## AVIS D'OCTROI D'UN PERMIS DE BATIR

Article 51§4 DU CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME.

\*\*\*\*\*\*

à ROCLENGE S/GEER font savoir que le Collège des Bourgmestre et Echevins de BASSENGE leur a octroyé, en sa séance du 29 Octobre 2002 un permis de bâtir leur permettant d'exécuter les travaux suivants : agrandissement d'une habitation sur la parcelle sise à ROCLENGE-S-GEER RM.DE BROGNIEZ 1, cadastrée section A n° 658K.

Avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'Administration Communale se trouve en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 68 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

A , le